

EPREUVE DU CONCOURS SUR TITRE D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

	Coefficient	Durées
Epreuve d'admission		
1° Dossier	1	
2° Entretien ayant pour base le dossier déposé par le candidat et portant sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées, le projet professionnel du candidat	1	40 mn (dont 10 mn d'exposé par le candidat)

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes ouverts, le jury se prononce sur les résultats sur la base du dossier. Dans le cas contraire, le jury organise l'épreuve orale susmentionnée.

Il est attribué aux candidats ayant subi cette épreuve une note entre 0 et 20 affectée d'un coefficient 1.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

CONTENU DU DOSSIER ET REGLES DE PRESENTATION

Le dossier doit contenir la présentation du parcours professionnel retraçant les expériences professionnelles et les compétences acquises ainsi que le projet professionnel envisagé dans le cadre de la candidature au concours.

Doit figurer en annexe une copie :

- du curriculum vitae ;
- du ou des diplômes obtenus ;
- des attestations de formation en lien avec les fonctions dévolues au corps postulé ;
- des attestations de travail justifiant le parcours professionnel.

Sur la forme, le dossier doit être dactylographié en police Times New Roman taille 12, interligne simple sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm.

La dimension des marges est la suivante :

- droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm

Il ne doit y avoir aucun retrait en début de paragraphe.